



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210716-DEC-AG-21-066-AU
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 16 juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA CAB

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Considérant la volonté de la CAB, dans le cadre de sa compétence développement économique, de mettre en place un partenariat solide avec les acteurs économiques du territoire et notamment les chambres consulaires ;

Décision du 16 juillet 2021

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA CAB

DECIDE

De signer une convention cadre de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse pour le développement économique du territoire de la CAB, ci-annexée ;

DIT

-Que cette convention cadre sera assortie d'avenants annuels qui préciseront les actions menées en partenariat par les deux entités et les éventuelles incidences financières ;

-Que cette convention cadre est conclue pour une durée de trois ans et reconductible tacitement une fois ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 JUL. 2021
et publication ou notification
du 16 JUL. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MONTEAOU


Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification